

## Principes d'élaboration d'une politique sur les changements climatiques

Les changements climatiques constituent un enjeu mondial qui nécessite une solution planétaire. Dans l'élaboration d'une politique à cet égard, l'Association minière du Canada et ses membres recommandent de miser sur les éléments suivants :

1. Tarification du carbone à grande échelle
2. Réinvestissement des revenus générés par la tarification du carbone dans la gestion de la décarbonisation, ce qui comprend l'adaptation climatique
3. Réponse aux préoccupations en matière de compétitivité et de transfert d'émissions de carbone dans tous les secteurs
4. Caractère prévisible et flexible, modelé en fonction de conditions changeantes
5. Simplicité, complémentarité et efficacité
6. Soutien envers le développement et l'adoption de technologies qui réduisent les émissions
7. Reconnaissance des mesures précoces

*Avril 2016*

## 1. Tarification du carbone à grande échelle

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Ce principe est nécessaire pour s'assurer que les coûts à long terme de la réduction des émissions de GES cadrent avec les objectifs du Canada, tout en favorisant le maintien d'une croissance économique durable et concurrentielle. Toute politique devrait couvrir le plus large éventail possible d'activités productrices d'émissions de carbone afin de maximiser son efficacité.

**En quoi l'établissement d'un prix offre-t-il les meilleures perspectives?** Une tarification du carbone à grande échelle est le moyen le plus efficient et efficace d'influencer les décisions liées aux investissements et aux activités qui favorisent réellement la réduction des émissions et l'innovation dans tous les secteurs de l'économie. Peu importe le mécanisme (ou la suite de mécanismes) de marché choisi, une tarification du carbone prévisible à long terme :

- (1) soutient clairement l'innovation et le développement technologique;
- (2) aide à maintenir la compétitivité économique;
- (3) offre de la flexibilité sur le plan de la conformité.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** Ce principe se traduit par l'élaboration et l'adoption d'une approche globale qui tient compte : (1) de toutes les émissions de gaz à effet de serre; (2) de toutes les options de séquestration; (3) de tous les mécanismes liés aux politiques; (4) de l'harmonisation des politiques et de la réglementation internationales, nationales et régionales. Une première étape cruciale consiste à s'assurer que les plans nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne s'appliquent pas seulement à certains secteurs précis de l'économie. Tout plan d'action devrait s'appliquer à tous les secteurs et les types d'activités concernés. Une attention spéciale devrait être portée aux secteurs et aux régions où les technologies à faibles émissions et les options de réduction les plus économiques peuvent être mises en place.

## 2. Réinvestissement des revenus générés par la tarification du carbone dans la gestion de la décarbonisation, ce qui comprend l'adaptation climatique

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Ce principe vise à souligner le fait que l'objectif des mesures adoptées est de s'attaquer aux défis posés par les changements climatiques (p. ex., en réduisant progressivement les émissions) et qu'en ce sens, ces mesures devraient miser sur la neutralité des revenus.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** L'application de ce principe aux revenus générés par l'entremise d'une politique sur les changements climatiques

entraîne deux conséquences importantes. Les plans et les mesures de réduction des émissions fournissent de nouvelles sources de revenus aux gouvernements. Ces revenus devraient être réinvestis dans deux volets précis : (1) le soutien envers le développement de technologies et de sources d'énergie à faible empreinte carbone, de même qu'envers l'efficacité énergétique, en misant notamment sur les investissements en recherche et en perfectionnement des technologies dans le secteur des ressources; (2) l'aide aux populations et aux secteurs économiques les plus touchés afin qu'ils puissent faire face aux coûts associés à la décarbonisation.

### **3. Réponse aux préoccupations en matière de compétitivité et de transfert d'émissions de carbone dans tous les secteurs**

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Les politiques et les programmes doivent répondre aux préoccupations quant à la compétitivité en s'assurant que les secteurs à forte intensité d'émissions et tributaires du commerce ne subissent pas de répercussions inattendues. Une politique sur le carbone doit veiller à préserver la compétitivité des secteurs les plus concernés et reconnaître que les disparités entre les plans régionaux, nationaux et internationaux peuvent entraîner le transfert des émissions de carbone, phénomène qui survient lorsque les efforts de réduction d'un secteur ou d'un territoire engendrent une hausse des émissions ailleurs. Une politique équilibrée doit prévenir le déclin des investissements, de l'emploi et des recettes fiscales, de même que la distorsion potentielle des flux commerciaux.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** Les gouvernements doivent mettre en place des dispositifs de protection appropriés pour s'assurer que les coûts liés au carbone assumés par les secteurs tributaires du commerce ne compromettent pas leur compétitivité dans la transition vers une économie à faibles émissions. Toute réglementation sur les changements climatiques doit être conforme aux accords commerciaux internationaux signés par le Canada, comme l'ALENA, ainsi qu'aux règles et aux principes de l'Organisation mondiale du commerce.

### **4. Caractère prévisible et flexible, modelé en fonction de conditions changeantes**

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Toute politique sur les changements climatiques doit être flexible et adaptée aux conditions économiques changeantes et à la géographie. La clarté d'une telle politique est essentielle à l'atteinte des objectifs environnementaux, à la minimisation des répercussions sur les consommateurs et les fournisseurs et au maintien de la compétitivité économique.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** La réussite de la transition vers une économie à faibles émissions repose sur l'adoption d'un cadre stratégique clair et cohérent qui offre des délais suffisants pour permettre aux consommateurs et aux

fournisseurs de s'adapter, et qui prévoit les investissements nécessaires au maintien de la compétitivité, tout en imposant le rythme nécessaire à l'atteinte des objectifs.

## 5. Simplicité, complémentarité et efficacité

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Dans un contexte pancanadien, les politiques et la réglementation doivent mener à l'instauration d'un régime national de gestion des changements climatiques (1) complémentaire aux plans provinciaux existants, sans chevauchement et facile à comprendre et à administrer; (2) qui tient compte des coûts globaux assumés par l'industrie; (3) cohérent par rapport aux autres politiques environnementales ayant notamment trait aux sols, à l'eau et à l'air; (4) qui permet d'atteindre les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de façon à ce que les coûts ne surpassent pas les bénéfices.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** La politique doit être simple et complémentaire ou équivalente, le cas échéant, aux plans climatiques nouveaux et existants. Elle doit également faciliter l'harmonisation entre l'ensemble des provinces et territoires en misant sur une approche cohérente en matière de surveillance, de vérification, de production de rapports et d'administration. Et surtout, les politiques et la réglementation équilibrées doivent présenter un maximum de clarté afin d'encourager les comportements nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## 6. Soutien au développement et à l'adoption de technologies qui réduisent les émissions

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** À la lumière de tous les scénarios crédibles, il apparaît évident que pour lutter efficacement contre les changements climatiques, une transition systématique, étalée sur plusieurs décennies, sera nécessaire tant sur le plan des infrastructures que des technologies. Les investissements en capital visant à soutenir le développement de sources d'énergie à faibles émissions, y compris la production d'énergie économe en combustible, exigent la certitude que ces actifs ne deviendront pas inutilisables à l'avenir. Les politiques ne devraient pas limiter les options technologiques de production d'énergie, discriminer injustement certains choix énergétiques ou dresser des barrières technologiques au commerce ou à l'accès aux marchés. Les politiques doivent appuyer les efforts collectifs de l'ensemble des parties prenantes pour veiller à ce que l'accent soit mis sur l'énergie et l'économie de combustible, ainsi que sur la recherche de sources d'énergie stables, économiques, faibles en émissions et d'une grande fiabilité.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** Les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques qui favorisent les partenariats d'investissement efficaces entre les secteurs public et privé afin d'encourager l'adoption de technologies et de pratiques appropriées, comme le nucléaire, la cogénération au gaz naturel, l'hydroélectricité, les énergies renouvelables et d'autres sources d'énergie. Ces politiques inciteront les

entreprises à améliorer leur bilan énergétique en se tournant vers des technologies plus vertes.

## 7. Reconnaissance des mesures précoces

**En quoi ce principe est-il nécessaire?** Tenir compte du fait que des entreprises ont fait preuve d'initiative dans la réduction de leur empreinte climatique et que certaines provinces canadiennes ont déjà adopté des plans de lutte contre les changements climatiques permet de reconnaître : (1) que de nombreux acteurs n'ont pas attendu pour investir et adopter des mesures visant à réduire leurs émissions de GES; (2) que les coûts accrus associés à une diminution additionnelle des émissions désavantagent les entreprises qui ont fait preuve d'initiative par rapport à celles qui n'ont encore pris aucune mesure.

**Que signifie la mise en œuvre de ce principe?** Toute nouvelle politique sur les changements climatiques doit reconnaître que la compétitivité des entreprises qui ont pris des mesures précoces sera plus sérieusement menacée que celle des entreprises qui ne sont visées par aucun programme existant, et que la contribution des précurseurs mérite d'être prise en compte.